



Section européennes (Anglais, Allemand et Espagnol)

Objectifs et profil

Objectifs

- Donner un appétit linguistique et développer l'enthousiasme pour apprendre une langue vivante.
- Renforcer le niveau de compétences en langue des élèves du collège et du lycée par une utilisation transdisciplinaire de la langue étudiée.
- Faire acquérir une connaissance approfondie des pays partenaires : langue, culture, vie sociale et économique.
- Préparation du baccalauréat indication « section européenne ».

Profil de l'élève

L'inscription dans cette section suppose :

- Une réelle motivation de l'enfant.
- Un bon rythme de travail et surtout la volonté de s'exprimer en langue.

Modalités et organisations des études

	seconde	première	terminales
Cours de langue	2h30	2h	2h
Renforcement	1h	1h	1h
DNL*	1h	1h	1h
Total	4h30	4h	4h

*DNL= discipline non linguistique enseignée en langue étrangère : mathématiques, histoire/géographie.

cf. Arrêté du 09 mai 2003 paru au BO du 12 juin 2003

Pour obtenir l'indication "section européenne", les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante (LV1 ou LV2) qui a portée sur la langue de la section.
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis, au cours de leur scolarité, en section européenne.

Cette dernière évaluation consiste en :

- une épreuve orale en deux parties comptant pour 80 % de la note (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans une discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement)
- une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, comptant pour 20 % de la note. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de la ou les disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

« Pour les élèves scolarisés dans les sections européennes des différentes séries, l'une des épreuves facultatives au choix du candidat peut être remplacée par l'évaluation spécifique prévue par l'arrêté du 9 Mai 2003, relatif aux conditions d'attribution de l'indication « section européenne » sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique » (B.O n° 24 du 12 Juin 2003)



NOTRE-DAME SAINT-SIGISBERT

Contribution financière et engagement des parties

Les différentes activités proposées dans le cadre de la section européenne et la participation aux différents échanges représentent une charge financière annuelle évaluée à environ 400 €.

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir toutes subventions permettant de minorer la charge financière supportée par les familles. On peut citer les subventions allouées par l'OFAJ (Office Franco Allemand de la Jeunesse) pour la section allemande.

Les familles s'engagent à :

- Permettre la participation de leur enfant à toutes les activités organisées par l'équipe éducative dans le cadre de la section européenne : voyage culturel et linguistique, séjour en tiers lieu tant en France qu'à l'étranger, ateliers divers. Le programme des différentes activités sera communiqué en début de chaque année scolaire.
- Accueillir le correspondant de leur enfant.
- Soutenir l'équipe pédagogique lors des différentes manifestations organisées dans le cadre des rencontres avec nos partenaires.